

Modification du Règlement de la Constituante

Présidence 2004

Rapport du Bureau

I. Généralités

Lors de l'élection des trois membres de la présidence 2001-2003, les groupes « minoritaires » (PCS, Ouverture et Citoyen), par la voix de Philippe Wandeler, ont accepté la proposition faite de laisser la présidence pour ces trois années au PDC, au PRD et au PS, mais ont expressément réservé une participation de l'un de leurs membres pour le cas où les travaux de la Constituante se prolongeraient au-delà de 2003 (Bulletin officiel 2000 229).

Lors de la séance du Bureau du 14 mai 2002, les groupes « minoritaires » susmentionnés, auxquels se joint l'UDC, ont rappelé par la voix de Félicien Morel leur exigence d'une présidence de la Constituante pour 2004.

En l'absence d'opposition des autres groupes politiques, le Bureau a donné son accord de principe. Il a demandé au Secrétariat de préparer un projet de modification du Règlement pour permettre l'élection d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente en 2004.

La réflexion du Bureau est la suivante :

- Une nouvelle personne est élue pour présider l'assemblée en 2004.
- L'élection devrait avoir lieu début 2003. La personne nouvellement élue se joindrait directement à la Présidence actuelle. Elle serait ainsi intégrée à l'ensemble des activités de ses collègues de la Présidence (séances de la Présidence ¹, du Bureau, de la Conférence des présidents, séances plénières), ce qui permettrait de garantir une certaine continuité lors de son accession à la présidence ² au début 2004.

Le nouveau venu sera d'abord intégré comme troisième vice-président/e. Le 1^{er} juillet 2003, il deviendra premier(ère) vice-président/e. Cette formule a été proposée au Bureau, le 25 juin 2002, par le groupe PDC et n'a fait l'objet d'aucun avis contraire. Elle permettra à Mme Rose-Marie Ducrot de siéger une demi-année comme première vice-présidente (compensation du faible nombre de séances plénières à présider en 2001).

- Il serait disproportionné de remplacer en 2004 les trois personnes élues en 2000 pour présider l'assemblée en 2001, 2002 et 2003. Ces personnes devraient donc être reconduites dans leurs fonctions. Elles deviendront premier(ère), deuxième et troisième vice-président(e)s.

¹ La « Présidence » n'existe pas formellement – elle n'est pas mentionnée en tant qu'organe dans le Règlement (cf. toutefois le nouvel al. 2^{bis} de l'art. 10 *in fine*). Le président ou la présidente et les vice-présidents ou vice-présidentes se réunissent cependant pour préparer les séances de l'assemblée et de ses divers organes. Les séances de la « Présidence » sont budgétisées.

² Le texte final du projet de nouvelle Constitution sera signé par toutes les personnes ayant fonctionné comme président/e, y compris bien entendu le président ou la présidente 2004 (art. 13 al. 2 du Règlement).

- La réflexion est la même pour les membres du Bureau, élus pour trois ans (art. 9 al. 1 du Règlement). Par souci de clarté, on ajoute à l’art. 9 al. 1 la précision qu’ils sont rééligibles pour le reste de la durée des travaux de l’assemblée.

II. Commentaire des diverses modifications

1. Art. 8 al. 1

La composition du Bureau change. Nous choisissons l’expression « des trois vice-présidents ou vice-présidentes » par souci de simplification (actuellement : « du premier vice-président ou de la première vice-présidente, du deuxième vice-président ou de la deuxième vice-présidente »).

2. Art. 9 al. 1

La réélection des membres du Bureau au-delà de la période initiale de trois ans doit être possible et prévue de manière claire.

3. Art. 10 al. 2^{bis} (nouveau)

C’est la disposition centrale : elle doit permettre l’élection du président ou de la présidente 2004. Elle règle également l’intégration de cette personne en 2003 et les changements de rôles nécessaires au 1^{er} juillet 2003 et en 2004 – la solution retenue est la suivante :

	2002	Premier semestre 2003	Second semestre 2003	2004
Président/e	Katharina Hürlimann	Christian Levrat	Christian Levrat	Nouveau(elle)
Premier(ère) vice-président/e	Christian Levrat	Rose-Marie Ducrot	Nouveau(elle)	Rose-Marie Ducrot
Deuxième vice-président/e	Rose-Marie Ducrot	Katharina Hürlimann	Rose-Marie Ducrot	Katharina Hürlimann
Troisième vice-président/e	–	Nouveau(elle)	Katharina Hürlimann	Christian Levrat

4. Art. 14

Cette disposition, qui concerne la suppléance en cas d’absence ou d’empêchement du président ou de la présidente, doit être modifiée pour tenir compte de la venue d’un troisième vice-président ou d’une troisième vice-présidente. Afin de ne pas alourdir la disposition, la formulation a été légèrement modifiée.

5. Art. 32

La composition de la Conférence des présidents change.

6. Art. 64 al. 1

La disposition doit être modifiée pour tenir compte de l'existence d'un troisième vice-président ou d'une troisième vice-présidente.

7. Art. 64 al. 6 (nouveau)

L'assemblée a pris l'habitude de procéder aux élections par acclamation. Il n'y a à ce jour pas eu d'oppositions. La nouvelle disposition, indépendante de la question de la présidence pour 2004, ne fait que consacrer cette pratique.

III. Entrée en vigueur

Afin de permettre une entrée en fonction rapide du président ou de la présidente 2004 comme premier(ère) vice-président/e 2003, il est bon que la modification proposée entre en vigueur immédiatement.

Fribourg, le 28 novembre 2002

La Présidente :

Katharina Hürlimann

Le Secrétaire général :

Antoine Geinoz